

Délibération du Conseil municipal

Séance du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUGIER Florence, AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BEAUCLAIR Sophie, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LANDREAU Elodie, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, MARCHAND Anthony, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PRÉVOT Stéphanie, PUSHPARAJ Emilie, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, ROSAENZ Fabienne, SAMBA Jessica, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

Absents

Secrétaire de séance

Albane COLLOBERT

Convocation adressée le 16 mars 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 20 mars 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE2003-01 | Renouvellement du conseil municipal – Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire, expose :

Le conseil municipal de la Ville des Ponts-de-Cé est composé de 33 membres. Il est proposé de créer 9 postes d'adjoints.

Cette décision permet d'assurer une répartition équilibrée des délégations entre les élus, tout en garantissant une représentation efficace au sein de l'exécutif municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-2, L.2122-2 et R2121-2,

Considérant que le conseil municipal de la Ville des Ponts-de-Cé est composé de 33 membres, conformément à l'article L. 2121-2 du CGCT, applicable aux communes de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que l'article L. 2122-2 du CGCT limite le nombre d'adjoints à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit un maximum de 9 adjoints pour une commune de cette taille,

Considérant que la création de 9 postes d'adjoints permet de répondre aux besoins opérationnels de la collectivité, en assurant une répartition des délégations conforme aux enjeux locaux,

Considérant que cette décision s'inscrit dans le respect des principes de bonne administration et de continuité du service public, en garantissant une représentation équilibrée des élus au sein de l'exécutif municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe à neuf (9) le nombre d'adjoints au maire pour la mandature en cours.**
- **Autorise M. le Maire à prendre tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	33
Présents	33	CONTRE	0
Pouvoirs	0	ABSTENTION	0
Pris part au vote	33	TOTAL	33
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>			

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**


